



# Conditions générales de vente et d'utilisation des supports et titres de Transport du réseau Stac

## **TITRE 1 : Les principes d'organisation de la billettique OÙRA! en vigueur sur le réseau Stac de Grand Chambéry, l'agglomération ..... 4**

Article 1-1 -La Communauté et la démarche OÙRA!.....	4
Article 1-2 –Le réseau Stac .....	4
Article 1-3 –Documents contractuels.....	4
Le réseau Stac est régi par .....	4

## **TITRE 2 : Distinction entre les Supports (Billet, Carte), et les Titres de Transport (Unité, 10 voyages, abonnements, etc.)..... 5**

Article 2-1 - Les Billets.....	5
Article 2-1-1 - Le Ticket thermique .....	5
Article 2-1-2 - Le e-Billet auto-imprimable .....	5
Article 2-1-3 - Le Billet anonyme Sans Contact (BSC) .....	5
Article 2-2 - Les cartes nominatives sans contact.....	6
Article 2-2-1 - La Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! Stac.....	6
Article 2-2-2 - La Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! établie par un autre réseau OÙRA! .....	6

## **TITRE 3 - Conditions générales de délivrance et d'utilisation de la Carte Nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! Stac et des Billets anonymes Sans Contact (BSC). ..... 7**

Article 3-1 - Le formulaire de demande pour la Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! Stac.....	7
Article 3-2 - Les dates de validité des supports.....	7
Article 3-3 - Conditions de délivrance de la carte OÙRA! Stac.....	8
Article 3-3-1 - Primo délivrance de la carte OÙRA! .....	8
Article 3-3-2 - Frais de dossier annuel.....	8
Article 3-3-3 - Etui : .....	8

## **TITRE 4 : Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres de Transport..... 8**

Article 4-1 - Principes généraux propres à tous les titres.....	8
Article 4-1-1 - La validation obligatoire .....	8
Article 4-1-2 - Les modes de distribution et points de vente du réseau .....	8
Article 4-1-3 - Le contrôle à bord .....	9
Article 4-1-4 - Le Service Après-vente.....	10
Article 4-1-5 - Les tarifs de renouvellement/ reconstitution des cartes et billets OÙRA! Stac .....	10
Article 4-1-6 – Remboursement des cartes et billets OÙRA! Stac .....	11
Article 4-1-7 - Le chargement des titres sur la Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA!.....	11
Article 4-1-8 - Le chargement des titres sur le Billet anonyme Sans Contact (BSC) .....	11
Article 4-1-9 - Prise en compte du Quotient Familial QF .....	11
Article 4-1-10 – Force majeure .....	11
Article 4-2 – Les Titres Occasionnels .....	11
Article 4-2-1 - Titre Voyage Solo .....	12
Article 4-2-2 - 24h de voyage .....	12
Article 4-2-1 - Titre Voyage Qualité de l'air ou Evènement.....	13
Article 4-2-3 - Lot de 10 voyages tarif normal ou tarif réduit.....	13
Article 4-2-4 - Billet de groupe .....	14
Article 4-3 – Les Abonnements mensuels et annuels .....	15
Article 4-3-1 - Abonnement Mensuel 26-64 ans (tarif normal) ou 12-25 ans et + 65 ans (tarifs réduits).....	15
Article 4-3-2 - Abonnement Annuel 26 / 64 ans (tarif normal) ou 4 / 11 ans et 12 / 25 ans et + 65 ans (tarifs réduits).....	15
Article 4-4 – Les Titres Multimodaux .....	16

Article 4-4-1 - Titre Ondestac unitaire.....	16
Article 4-4-2 - Abonnements Mensuels OndéStac.....	16
Article 4-4-3 - Abonnements Annuels OndéStac.....	17
Article 4-4-3 - Abonnements Annuels Stac Chambéry + Sibra Annecy.....	18
Article 4-4-4 - Abonnements TER + Stac.....	18
Article 4-4-5 - Ligne touristique La Féclaz - Tickets Unité & Offre Bus + Ski.....	19
Article 4-4-6 - BelleSavoie + Stac.....	19
Article 4-5 – Les titres Vélobulle.....	19

# **TITRE 1 : Les principes d'organisation de la billettique OÙRA! en vigueur sur le réseau Stac de Grand Chambéry, l'agglomération**

## **Article 1-1 -La Communauté et la démarche OÙRA!**

La démarche OÙRA! consiste à fédérer 25 Autorités Organisatrices de Transport de la région Auvergne-Rhône-Alpes au service de la mobilité de ses habitants et visiteurs. Elle coordonne plus de 30 réseaux de transports collectifs et de nombreux services de mobilité associés pour permettre aux voyageurs de circuler plus facilement en transport en commun.

Parmi les actions entreprises par la communauté OÙRA !, il y a l'interopérabilité des services de transports grâce à l'émission de supports compatibles, reconnaissables au logo OÙRA ! Les supports émis par le Stac respectent tous cette norme d'interopérabilité. Réciproquement, les titres de transports émis par le Stac peuvent être chargés sur les supports émis par les autres réseaux de la communauté OÙra !

## **Article 1-2 –Le réseau Stac**

Le réseau Stac est le réseau de transports publics de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, l'agglomération. Il comprend des lignes régulières, des transports scolaires, du transport à la demande et une ligne touristique saisonnière.

## **Article 1-3 –Documents contractuels**

Le réseau Stac est régi par

- Un règlement d'exploitation,
- Les présentes conditions générales de vente
- Les conditions complémentaires de l'abonnement annuel,
- Les grilles tarifaires en vigueur
- Le barème des infractions

Ces documents sont consultables sur le site internet [www.bus-stac.fr](http://www.bus-stac.fr) et sur demande à l'agence commerciale.

## **TITRE 2 : Distinction entre les *Supports* (Billet, Carte), et les *Titres de Transport* (Unité, 10 voyages, abonnements, etc.)**

Pour voyager sur le réseau Stac il faut soit être porteur d'un Billet, soit être titulaire d'une carte OÙRA! chargée d'un titre de transport valide.

On distingue donc le support (billet ou carte) sur lequel sont inscrits ou enregistrés les Titres de Transport (1 ou n voyages, abonnements etc.)

***Le support Carte OÙRA! n'est donc valable à bord que s'il y a au moins un titre valide chargé dessus. Le billet n'est valable également que s'il comporte des titres de transports valides pour un ou n voyages sur le réseau Stac.***

### **Article 2-1 - Les Billets**

#### **Article 2-1-1 - Le Ticket thermique**

Le Ticket thermique est établi exclusivement à bord des véhicules et délivré par le conducteur. Il comporte la mention « Ticket », la date et l'heure de l'émission du titre et un QR Code qui doit être validé lors de chaque correspondance. Ce ticket est réglé exclusivement en espèces et en petites coupures jusqu'à 10 € maximum.

#### **Article 2-1-2 - Le e-Billet auto-imprimable**

Le e-billet est imprimé sur papier classique A4 blanc par toute personne utilisant le site internet et réglant son achat via l'e-boutique Stac ou partenaire autorisé.

Ce billet comporte le nom du titre acheté, un QR Code qui doit être validé à chaque montée dans un véhicule Stac, la date et l'heure de l'émission du titre. Ce billet est réglé exclusivement sur internet via un système sécurisé.

Le e-billet peut également être téléchargé et utilisé sur smartphone compatible Ios, Android ou Windows mobile et disposant d'une application permettant d'afficher à l'écran des documents PDF. Il comporte les mêmes mentions que l'impression / papier. Le client reste responsable des conditions d'affichage du e-Billet sur smartphone.

#### **Article 2-1-3 - Le Billet anonyme Sans Contact (BSC)**

Ce billet se comporte comme une Carte nominative Sans Contact, mais il n'est pas personnalisé. Il peut être acheté à l'agence Stac du centre de Chambéry ainsi que chez les commerçants **Points BUS** du réseau Stac. Il est chargé à l'origine avec un titre de transport hors abonnements, et il peut être rechargé par la suite jusqu'à 4 fois, au moyen des distributeurs de vente automatiques, dans l'agence Stac, ou auprès des **Points BUS**.

## **Article 2-2 - Les cartes nominatives sans contact**

### **Article 2-2-1 - La Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! Stac**

Cette carte à puce est établie pour cinq ans et pour toute personne en faisant la demande et ayant rempli complètement un formulaire spécifique et accepté les conditions générales de vente.. Les demandes de carte OÙRA! Stac peuvent être traitées à l'agence Stac du centre de Chambéry, ou bien par correspondance.

### **Article 2-2-2 - La Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! établie par un autre réseau OÙRA!**

Cette carte à puce peut être établie par tout autre réseau membre de la Communauté OÙRA!. Elle n'est valable sur le réseau Stac que si et seulement si, un titre Stac valide a bien été chargé sur la carte.

Les conditions d'utilisation des titres Stac chargés sur cette carte établie par un autre réseau membre de la Communauté OÙRA! sont identiques en tout point à celles des titres qui sont chargés sur un support OÙRA! Stac.

Le Service Après-Vente des cartes est assuré par le réseau émetteur de la carte.

## **TITRE 3 - Conditions générales de délivrance et d'utilisation de la Carte Nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! Stac et des Billets anonymes Sans Contact (BSC).**

*Au même titre qu'un billet papier, le Billet Anonyme Sans Contact (BSC) n'est pas personnalisé, de ce fait, il ne permet de charger que les titres anonymes. Il n'est donc pas possible de charger sur un Billet Anonyme Sans Contact (BSC), un abonnement ou un titre nécessitant un droit à réduction.*

*La Carte Nominative Sans Contact est personnelle. Elle permet de charger ensuite tous les titres de transport du réseau sans exception.*

### **Article 3-1 - Le formulaire de demande pour la Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! Stac**

Pour établir une Carte nominative Sans Contact OÙRA! Stac il est nécessaire de fournir les éléments suivants :

- Photo d'identité récente du demandeur (format 45 x 35 mm) avec nom et prénom au dos.
- Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur.
- Pour bénéficiaire de tarifs réduits (photocopie) : certificat de scolarité, carte d'étudiant, attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois, attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois avec le nom des ayants droits (résident de Grand Chambéry, l'agglomération) et un quotient familial inférieur à 690.
- 2€ de frais de dossier
- Un email de contact
- Autres éléments identitaires obligatoires
  - Civilité, Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, Code postal, Ville, un numéro de téléphone et Établissement scolaire fréquenté (pour les utilisateurs des services de transports scolaires)
- Et facultatifs :
  - Un second numéro de téléphone, Ligne(s) empruntées, Entreprise fréquenté(e)

Le fichier-client OÙRA! Stac est dûment déclaré à la CNIL et répond aux exigences réglementaires en matière de protection des Droits et Libertés du citoyen. Autorisation unique n°15 concernant la gestion des applications billettiques par les exploitants et les autorités organisatrices de transports publics.

Le formulaire de demande de carte doit être signé par le demandeur qui accepte ainsi le règlement d'utilisation de la carte et des titres qu'il chargera par la suite.

### **Article 3-2 - Les dates de validité des supports**

Le Billet anonyme Sans Contact (BSC) n'a pas de durée de vie spécifique, mais il est recommandé de le renouveler au moins une fois par an ou après 4 rechargements de titres

La Carte nominative Sans Contact OÙRA! Stac est établie pour 5 ans à compter de sa date d'émission consultable en agence commerciale ou par téléphone.

## Article 3-3 - Conditions de délivrance de la carte OÙRA! Stac

### Article 3-3-1 - Primo délivrance de la carte OÙRA! :

La carte est établie moyennant la somme de 5 € sauf promotion commercial consultable sur le site bus-stac.fr.

### Article 3-3-2 - Frais de dossier annuel

Les frais relatifs au premier établissement et renouvellement des titres enregistrés sur la carte s'élèvent à 2 €

### Article 3-3-3 - Etui :

Afin de conserver sa carte nominative sans contact (CSC) en bon état, le client est invité à la protéger dans un étui spécifique disponible au tarif de 1€ sauf promotion commerciale consultable sur le site bus-stac.fr.

## TITRE 4 : Conditions générales de vente et d'utilisation des Titres de Transport

***Le fait de disposer d'une carte ou d'un billet sans contact n'est pas suffisant pour avoir un droit au transport. Il est nécessaire de charger sur ces supports un titre de transport en cours de validité.***

### Article 4-1 - Principes généraux propres à tous les titres

#### Article 4-1-1 - La validation obligatoire

Tous les titres de transport doivent être validés systématiquement à la montée dans chaque véhicule du réseau Stac.

Le ticket vendu à bord est considéré comme validé au moment de l'achat auprès du conducteur. Il comporte un QR Code qui doit être scanné dans le second bus et les suivants en cas de correspondance.

***Le voyageur qui dispose d'un titre en règle mais qui ne le valide pas, est en infraction et donc passible d'une amende forfaitaire en cas de contrôle.***

#### Article 4-1-2 - Les modes de distribution et points de vente du réseau

On distingue plusieurs modes de distribution des titres de transport sur le réseau Stac.

##### Article 4-1-2-1 - La Vente par correspondance

Ce mode de distribution permet de s'éviter les files d'attente à l'agence commerciale en début d'année scolaire par exemple. La procédure est simple, il suffit de remplir le formulaire d'abonnement, de joindre les pièces demandées et d'adresser le tout avec le règlement correspondant à l'Agence commerciale Stac – service abonnement, 23 boulevard du Musée, 73 000 CHAMBERY.

Un délai de 5 jours ouvrés minimum est nécessaire pour obtention de la carte qui est expédiée à l'adresse du client par la Poste.

En cas de renouvellement d'un titre acheté par correspondance, le titre va se charger physiquement sur le support en un court dialogue entre le pupitre-valideur du véhicule et le support. Cette opération n'est plus possible passé un délai de 60 jours après le renouvellement.

Tous les titres sont ouverts à la vente par correspondance sur le support Carte nominative Sans Contact.

##### Article 4-1-2-2 - L'agence commerciale du centre de Chambéry

→ En ce lieu, tous les titres de transport peuvent être délivrés.



- Tous les supports peuvent être établis (sauf e-billet).
- C'est également le point d'accueil du Service Après-Vente
- Adresse : 23 boulevard du Musée 73 000 CHAMBERY

Les horaires et jours d'ouverture de l'agence commerciale sont repris sur tous les documents d'information tarifaire et sur le site internet du réseau Stac [www.bus-stac.fr](http://www.bus-stac.fr)

#### **Article 4-1-2-3 - Le Site internet e-Boutique Stac**

A partir du site internet du réseau Stac [www.bus-stac.fr](http://www.bus-stac.fr), il faut compter un délai compris entre quatre heures et 60 jours, entre le moment de l'achat du titre sur internet et la première validation à bord.

Lors de la première validation à bord d'un titre acheté via l'e-Boutique Stac, le titre va se charger physiquement sur le support en un court dialogue entre le pupitre-valideur et le support. Cette opération n'est possible que dans un délai minimum de quatre heures après l'achat. En revanche, cette opération n'est plus possible passé un délai de 60 jours après l'achat sur internet.

Vous ne pourrez pas faire établir votre carte nominative Sans Contact via l'e-Boutique Stac, il faut, pour ce faire, se rendre à l'agence commerciale.

#### **Article 4-1-2-4 - Les Points Bus**

Ce sont des commerçants partenaires du réseau Stac identifiables par une enseigne "**Point Bus**" qui sont implantés dans la plupart des communes de Grand Chambéry, l'agglomération et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Auprès de ces partenaires vous pouvez :

- Charger sur votre Carte nominative Sans Contact (CSC) :
  - Votre abonnement mensuel
  - Un lot de 10 voyages (tarif normal et tarif réduit)
  - Un titre Voyages 24h
- Acheter un Billet Anonyme Sans Contact (BSC) pré chargé avec
  - Un lot de 10 voyages (tarif normal)
  - Un titre Voyages 24h

Vous ne pourrez pas faire établir votre carte nominative Sans Contact auprès des **Points Bus** , il faut, pour ce faire, se rendre à l'agence commerciale.

#### **Article 4-1-2-5 - Les Distributeurs automatiques**

En certains points du réseau, des distributeurs automatiques sont installés.

Ils permettent la vente de la plupart des titres, soit par distribution d'un Billet anonyme Sans Contact (BSC), soit encore par rechargement des Cartes nominatives Sans Contact (CSC) ou des Billet anonyme Sans Contact (BSC).

#### **Article 4-1-2-6 - A bord des véhicules**

Sur le réseau de lignes régulières, c'est un mode de distribution de dépannage. Seuls les titres Solo, 24 h de voyages et Ondestac unitaire sont en vente à bord des véhicules. Les voyageurs doivent, dans la mesure du possible faire l'appoint. Seul le règlement en espèces est possible à bord en pièces ou en petites coupures de 10 € maximum. A noter que le titre SOLO peut être remplacé de manière exceptionnelle par un titre à 1€ valable la journée (plus d'informations sur bus-stac.fr).

#### **Article 4-1-3 - Le contrôle à bord**

Tous les voyageurs du réseau Stac sont censés avoir pris connaissance du Règlement d'exploitation et des Conditions générales de Vente et d'utilisation des titres de Transport et supports de titres.

Chacun est tenu de présenter à tout moment aux services de contrôle les titres de transport et supports valides.

Selon la loi n°2016-339 du 22 mars 2016, un voyageur qui se soustrait aux agents assermentés commet un délit (art.16).

En toute circonstance les voyageurs porteurs de titres nominatifs doivent obligatoirement être porteurs d'un document d'identité (art.11), et ils s'exposent à une potentielle peine de prison pour le délit de déclaration de fausse adresse ou de fausse identité (art.21).

En cas d'infractions, le barème des contraventions est disponible sur le site internet [www.bus-stac.fr](http://www.bus-stac.fr).

#### **Article 4-1-4 - Le Service Après-vente**

##### ***Article 4-1-4-1 - Perte, vol ou dysfonctionnement du billet anonyme sans contact (BSC)***

En cas de perte ou de vol d'un Billet anonyme Sans Contact (BSC), aucune récupération des titres en cours n'est possible.

En cas de dysfonctionnement d'un Billet anonyme Sans Contact (BSC), le titre peut être reconstitué sous un délai d'un jour minimum à l'agence commerciale Stac du centre de Chambéry.

Suivant la cause, la reconstitution sera gratuite ou payante. Les tarifs de reconstitution figurent à l'article 4-1-5-2 ci-après.

##### ***Article 4-1-4-2 - Perte, vol ou dysfonctionnement de la Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! Stac***

En cas de perte, de vol ou d'un dysfonctionnement de la Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA! Stac, le titulaire doit faire le nécessaire pour le déclarer auprès du Stac qui établira une reconstitution à l'identique de cette carte selon le tarif en vigueur.

Cette opération peut être réalisée sous un délai d'un jour minimum à l'agence commerciale Stac du centre de Chambéry. La carte reconstituée peut dès lors être réexpédiée par courrier à l'adresse du titulaire ou disponible à l'agence commerciale. L'ancienne carte est alors automatiquement désactivée,

Suivant la cause, la reconstitution sera gratuite ou payante. Les tarifs de reconstitution figurent à l'article 4-1-5-2 ci-après.

***Le réseau Stac n'est pas en mesure de reconstituer les titres non-Stac qui ont été chargés sur ses supports.***

##### ***Article 4-1-4-3 - Délai de traitement des dossiers en Service Après-Vente***

Les dossiers en Service Après-Vente sont traités entre un et cinq jours.

#### **Article 4-1-5 - Les tarifs de renouvellement/ reconstitution des cartes et billets OÙRA! Stac**

##### ***Article 4-1-5-1 - Renouvellement de la carte OÙRA!***

→ en fin de validité (5 ans) : 5 €

##### ***Article 4-1-5-2 - Reconstitution de la carte OÙRA!***

→ suite à un dysfonctionnement de la carte : gratuit

→ suite à perte, vol, détérioration : 8 €

#### **Article 4-1-6 – Remboursement des cartes et billets OÙRA! Stac**

Seul les abonnements annuels sont remboursable dans les conditions spécifiques précisés dans le document (voir conditions complémentaires de l'abonnement annuel Stac)

#### **Article 4-1-7 - Le chargement des titres sur la Carte nominative Sans Contact (CSC) OÙRA!**

Le chargement via internet d'un titre de transport (forfait 10 voyages ou abonnement mensuel ou annuel) requiert un délai de **quatre heures** entre l'achat et la première utilisation dans un véhicule (et dans un délai maximum de 60 jours). Une confirmation de commande est adressée au client systématiquement après validation du paiement.

Si le titre est rechargé à l'agence commerciale Stac du centre de Chambéry, auprès d'un Distributeur Automatique de Titres (DAT) ou chez les **Points BUS**, il est valable aussitôt après l'achat.

#### **Article 4-1-8 - Le chargement des titres sur le Billet anonyme Sans Contact (BSC)**

Le chargement d'un titre de transport sur BSC est possible à l'agence Stac du centre de Chambéry, auprès d'un Distributeur Automatique de Titres (DAT) ou chez les **Points BUS**. Ce titre est rechargeable (exclusivement du titre primo-chargé) auprès de ces mêmes distributeurs.

#### **Article 4-1-9 - Prise en compte du Quotient Familial QF**

Certains titres peuvent ouvrir droit à des tarifs réduits selon les tranches de niveau de Quotient Familial qui sont classées en 4 catégories A, B, C et D.

Le barème est consultable sur le site internet, [www.bus-stac.fr](http://www.bus-stac.fr) et à l'agence commerciale.

#### **Article 4-1-10 – Force majeure**

Le réseau Stac n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement imprévisible et irrésistible tel qu'apprécié par la jurisprudence française. Sont notamment des cas de force majeure, la grève de la totalité ou d'une partie du personnel, les pics de pollution, les intempéries (neige, tempête...), arrêts ou blocages de voies restreignant ou empêchant la circulation.

#### **Article 4-2 – Les Titres Occasionnels**

Ce paragraphe définit pour chaque famille de titres, les formules tarifaires adaptées selon les catégories de clientèle, le support, les conditions d'usage et de validité, les droits et obligations du client.

#### Article 4-2-1 - Titre Voyage Solo

**Définition** : Titre valable pendant 1 heure, entre la première validation et la descente du dernier bus.

**Correspondances** : illimitées sur tout le réseau Stac durant toute la durée de validité du titre après sa validation à bord du véhicule (hors lignes touristiques).

Type de titre : Titre à décompte rechargeable.

**Durée de validité après validation à bord** : 1 heure.

**Profil commercial** : TOUT PUBLIC

**Quantité maximale sur support** : Pas de cumul possible sur support

**Supports** : Ticket Thermique / Carte Nominative Sans Contact (CSC) / Billet Anonyme Sans Contact (BSC) / e-billet

#### Article 4-2-2 - 24h de voyage

**Définition** : Titre permettant de circuler librement sur tout le réseau Stac pour un nombre illimité de trajets durant 24 heures après sa validation à bord du bus.

**Correspondances** : illimitées sur tout le réseau durant toute la durée de validité du titre après sa validation à bord (hors lignes touristiques).

**Type de titre** : Titre à décompte rechargeable

**Durée de validité après validation à bord** : 24 heures.

**Profil commercial** : TOUT PUBLIC

**Quantité maximale sur support** : Pas de cumul possible sur support

**Supports** : Ticket Thermique / Carte nominative Sans Contact (CSC) / Billet anonyme Sans Contact (BSC) / e-billet.

#### Article 4-2-1 - Titre Voyage Qualité de l'air ou Evènement

**Définition** : Titre valable sur une journée calendaire suite à l'achat à bord.

**Correspondances** : illimitées sur tout le réseau Stac durant toute la durée de validité du titre après sa validation à bord du véhicule (hors lignes touristiques).

**Type de titre** : Titre à décompte non rechargeable et évènementiel.

**Durée de validité après validation à bord** : jusqu'à la fin de journée.

**Profil commercial** : TOUT PUBLIC

**Quantité maximale sur support** : Pas de cumul possible sur support

**Supports** : Ticket Thermique

#### Article 4-2-3 - Lot de 10 voyages tarif normal ou tarif réduit

**Définition** : Modèle « Mono-usager » : Titre valable pour 10 voyages pendant 1 heure entre la première validation et la descente du dernier bus, pour une personne, Modèle « MULTI » = titre valable pour 1 à 10 personnes voyageant ensemble pendant 1 heure entre la première validation et la descente du dernier bus. La demande pour un Lot 10 Voyages en mode « MULTI » doit être faite au moment de l'achat. Attention, un titre en mode « MULTI » peut être validé plusieurs fois de suite auprès du même valideur, il est donc recommandé de le tenir éloigné du valideur durant le trajet.

**Correspondances** : illimitées sur tout le réseau durant toute la durée de validité du titre après sa validation à bord (hors lignes touristiques).

**Type de titre** : Titre à décompte rechargeable.

**Durée de validité après validation à bord** : 1 heure.

**Profil commercial** : TOUT PUBLIC pour le tarif normal, ou bien, pour le tarif réduit :

- Etudiants / Scolaires et apprentis
- Demandeurs d'emploi
- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Les enfants entre 4 et 11 ans
- Toute personne avec un QF ouvrant droit à ce tarif, domiciliée sur l'agglomération de Chambéry.

**Quantité maximale sur support** : 40 soit 4 lots de 10 voyages maximum.

**Supports** : Carte Nominative Sans Contact (CSC) / Billet Anonyme Sans Contact (BSC)

#### **Article 4-2-4 - Billet de groupe**

**Définition** : billet réservé à des structures institutionnelles, éducatives ou privées pour un groupe de 10 à 35 personnes voyageant ensemble que l'on peut charger sur une Carte Nominative Sans Contact (CSC).

**Correspondances** : illimitées sur tout le réseau entre 8h et 17h30 uniquement (hors lignes touristiques).

**Type de titre** : Titre à décompte rechargeable.

**Durée de validité après validation à bord** : 1 heure.

**Profil commercial** : Structures institutionnelles, éducatives ou privées.

**Lieux de vente** : Dépôt Stac. 18 avenue des Chevaliers Tireurs 73000 Chambéry.

**Quantité maximale sur support** : Minimum 10 personnes et Maximum 35 personnes. 2 modes d'utilisations possibles : soit le nombre exact de voyageurs est inscrit sur la carte au moment de la vente, soit un nombre indéfini en modèle «MULTI» avec un nombre de validations à réaliser à bord en fonction du nombre de voyageurs.

**Supports** : Carte Nominative Sans Contact (CSC)

## Article 4-3 – Les Abonnements mensuels et annuels

### Article 4-3-1 - Abonnement Mensuel 26-64 ans (tarif normal) ou 12-25 ans et + 65 ans (tarifs réduits)

**Définition** : L'abonnement mensuel donne accès à l'intégralité du réseau Stac pour une durée d'un mois calendaire (hors lignes touristiques).

**Type de titre** Forfait mensuel.

**Durée de validité** Du 1er au dernier jour de chaque mois.

**Période de vente** Du 20 du mois précédent au 19 du mois concerné.

**Profil commercial** : Pour tous au tarif normal et pour les tranches d'âge indiquées ci-dessus aux tarifs réduits.

**Pièces à fournir lors de la création** : Pièce d'identité + photo d'identité

**Quantité maximale sur support** : 1 abonnement mensuel

**Supports** : Carte nominative Sans Contact (CSC)

### Article 4-3-2 - Abonnement Annuel 26 / 64 ans (tarif normal) ou 4 /11 ans et 12 / 25 ans et + 65 ans (tarifs réduits)

**Les abonnements annuels font l'objet de conditions générales spécifiques qui sont approuvées intégralement par le client et annexées à tout nouveau contrat conclu entre le client et le réseau STAC. Ces conditions générales spécifiques aux abonnements annuels sont consultables sur le site internet [www.stac.fr](http://www.stac.fr) et sont remises au client lors de la conclusion d'un contrat d'abonnement annuel.**

**Définition** : Valable pendant 12 mois à compter de la date déterminée par le client à la vente et permet de voyager en toute liberté sur l'ensemble du réseau Stac durant toute sa durée de validité (hors lignes touristiques).

**Type de titre** : Forfait 12 mois.

**Durée de validité** : 12 mois glissants

**Profil commercial** : Pour tous au tarif normal et pour les tranches d'âge indiquées avec des tarifs réduits. Des réductions supplémentaires sont appliquées au titre de la tarification solidaire (QF) et de l'allocation adulte handicapé (AAH).

**Lieux de vente** : Agence Commerciale / Site web (uniquement pour plein tarif) / Vente Par Correspondance

**Pièces à fournir** : Pièce d'identité + Attestation de paiement QF CAF ou MSA si profil B, C ou D pour les résidents de Grand Chambéry, l'agglomération ou attestation équivalent QF délivrée par les mairies ou l'agence commerciale (habitants de Chambéry) pour les QF ouvrant droit à ces tarifs + pièce d'identité du payeur + photo d'identité avec mention au dos nom et prénom+RIB.

**Quantité maximale sur support** : 1 abonnement annuel

**Supports** : Carte Nominative Sans Contact (CSC)

## Article 4-4 – Les Titres Multimodaux

### Article 4-4-1 - Titre Ondestac unitaire

**Définition** : Titre valable 1h après vente à bord.

**Correspondances** : illimitées sur les réseaux Stac et ondea durant toute la durée de validité du titre (hors lignes touristiques).

**Type de titre** : Titre à décompte non rechargeable.

**Durée de validité après validation à bord** : 1h

**Profil commercial** : TOUT PUBLIC

**Quantité maximale sur support** : Pas de cumul possible sur support

**Supports** : Ticket Thermique

### Article 4-4-2 - Abonnements Mensuels OndéStac

**Définition** : Les abonnements mensuels OndéStac permettent de circuler sur l'ensemble des deux réseaux Stac (Grand Chambéry, l'agglomération) et Ondéa (Aix les Bains-Grand-Lac) pendant 1 mois.

**Type de titre** : Forfait 1 mois calendaire.

**Durée de validité** : Du 1er au dernier jour de chaque mois.

**Tarif** : le prix de l'abonnement est lié à l'âge du client au moment de la vente,

**Lieux de vente** : Point bus OndéStac (Coupon Mensuel OndéStac + rechargement de l'abonnement mensuel OndéStac sur la Carte nominative Sans Contact Stac OÙRA!)

**IMPORTANT** : Agence Commerciale Stac (Création Carte nominative Sans Contact Stac OÙRA!) / Office mobilité Ondéa (dont les adresses figurent ci-dessous) (Carte Ayant Droit OndéStac + Coupon Mensuel OndéStac + rechargement de l'abonnement mensuel OndéStac sur la Carte nominative Sans Contact Stac OÙRA!)

**Pièces à fournir** : Pièce d'identité + photo d'identité

**Quantité maximale sur support** : 1 abonnement mensuel

**Supports (2 supports délivrés)** : Carte nominative Sans Contact Stac OÙRA! + Carte Ayant Droit OndéStac + Coupon Mensuel OndéStac

**Procédure de vente particulière** : par correspondance

**Création de l'Abonnement** :

1. Par courrier auprès du service abonnement Stac, le client procède à la souscription et au paiement de sa Carte et de son abonnement OndéStac.
2. Le Stac transmet les données clients à Ondéa.
3. Ondéa envoie au Stac la carte d'ayant droit.
4. Le Stac envoie au client sa carte CSC et sa carte d'ayant droit OndéStac.

NB : la même procédure est suivie à l'office mobilité d'Ondéa dans le cas où le client est résident d'une commune de Grand Lac.

**Rechargement de l'abonnement**

1. Muni de la CSC OÙRA! Stac et de la carte d'ayant droit, le client se rend dans un point bus de la Motte Servolex, du Bourget du Lac, à l'Office Mobilité Ondéa.
2. Le client obtient son coupon mensuel + son coupon billettique chargé sur CSC OÙRA! Stac.



## **Adresses et Liste des Points Bus OndéStac**

### **Points BUS :**

- Tabac Presse Place du Général Buisson LE BOURGET-DU-LAC
- Tabac Presse 106, rue des Allobroges LA MOTTE-SERVOLEX

### **Agences :**

- Agence Commerciale Stac 23 boulevard du Musée CHAMBERY
- Office Mobilité Ondéa Gare SNCF - Boulevard Wilson AIX-LES-BAINS

## **Article 4-4-3 - Abonnements Annuels OndéStac**

**Définition** : Les abonnements annuels OndéStac permettent de circuler sur l'ensemble des deux réseaux Stac (Grand Chambéry, l'agglomération) et Ondéa (Aix les Bains-Grand-Lac) pendant 1 an (hors lignes touristiques).

**Type de titre** : Forfait 12 mois.

**Durée de validité** : 12 mois glissants

**Tarif** : abonnement suivant l'âge du client,,

**Lieux de vente** : Agence Commerciale Stac / Office mobilité Ondéa

**Pièces à fournir** : **Pièce d'identité + photo d'identité + justificatif de domicile**

**Quantité maximale sur support** : 1 abonnement annuel

**Supports (2 supports délivrés)** : Carte nominative Sans Contact Stac OÙRA + Carte OndéStac

**Procédure de vente particulière** : par correspondance

1. Par courrier auprès du service abonnement Stac, le client procède à la souscription et au paiement de sa carte Stac et de son abonnement OndéStac.
2. Le Stac transmet les données clients à Ondéa.
3. Ondéa envoie au Stac l'abonnement annuel papier.
4. Le Stac envoie au client, sa carte CSC chargée de l'abonnement OndéStac et son abonnement papier OndéStac.

NB : la même procédure est suivie à l'Office Mobilité Ondéa, dans le cas où le client est résident d'une commune de Grand Lac.

#### **Article 4-4-3 - Abonnements Annuels Stac Chambéry + Sibra Annecy**

**Définition** : Les abonnements annuels Stac +Sibra permettent de circuler sur l'ensemble des deux réseaux Stac (Grand Chambéry, l'agglomération) et Sibra (Annecy) hors lignes touristiques. Ils sont réservés à toutes les personnes scolarisées ou étudiantes dans l'agglomération chambérienne ou annecienne et domiciliées dans l'autre agglomération et qui sont en possession d'un abonnement 4-11 ans ou 12-25 ans.

**Type de titre** : Forfait 1 an.

**Durée de validité** : 1 an glissant.

**Profil** : moins de 26 ans et étudiant à Chambéry ou Annecy,

**Prix** = Prix abonnement Stac + 1 €

**Lieux de vente** : Agence Commerciale Stac / Agence Sibra Annecy

**Pièces à fournir** : **Pièce d'identité + photo d'identité + certificat de scolarité + formulaire d'abonnement + règlement de 1 euro par chèque.**

**Quantité maximale sur support** : 1 abonnement annuel

**Supports** : Carte nominative Sans Contact (CSC)

**Procédure de vente** : Uniquement en Vente par Correspondance et à l'agence commerciale Stac ou Sibra,

#### **Article 4-4-4 - Abonnements TER + Stac**

**Définition** : il s'agit d'un abonnement unique donnant accès au réseau Stac et une O/D (origine / destination) TER SNCF de la région Auvergne Rhône Alpes desservant Chambéry (hors lignes touristiques).

**Type de titre** : Abonnement multimodal

**Durée de validité** : Mensuel calendaire

**Profil et type d'abonnement** : -26 ans et + de 26 ans

**Lieux de vente** : Automate de vente (DAT), Gare SNCF, Agence Commerciale Stac, oura.com

**Pièces à fournir** : justificatif d'identité

**Supports** : Carte nominative Sans Contact (CSC)

**Procédure de vente** : néant

#### Article 4-4-5 - Ligne touristique La Féclaz - Tickets Unité & Offre Bus + Ski

**Définition** : Les tickets à l'unité spécifiques pour la ligne touristique la Féclaz permettent d'emprunter la ligne reliant Chambéry à la station de ski de Savoie Grand Revard de décembre à mars de chaque année. Ce ticket peut être combiné avec un forfait de ski alpin ou de ski nordique.

**Type de titre** : titre unitaire,

**Durée de validité** : 2 heures (pour un Aller Simple).

**Profil clients & tarifs** : Aller Simple ou Aller-Retour / - 26 ans ou + 26 ans / avec ou sans forfaits (hors frais de fourniture du support Savoie Grand Revard).

**Lieux de vente** : A Bord / Agence Commerciale / Gare routière.

**Quantité maximale sur support** : 1 titre

**Supports** : Carte nominative Sans Contact (CSC), Billet Anonyme Sans Contact (BSC) ou Ticket thermique.

#### Article 4-4-6 - BelleSavoie + Stac

**Définition** : Les abonnements mensuels BelleSavoie express + Stac permettent de circuler librement sur le réseau Stac (hors lignes touristiques) tout en empruntant les lignes d'autocar couvertes par le réseau BelleSavoie Express du conseil départemental de la Savoie en correspondance avec les lignes du réseau Stac.

**Type de titre** : Forfait 1 mois.

**Durée de validité** : Du 1er au dernier jour de chaque mois.

**Profil** : TOUT PUBLIC

**Lieux de vente** : Site internet [oura.com](http://oura.com)

**Pièces à fournir** : Pièce d'identité + photo d'identité

**Quantité maximale sur support** : 1 abonnement mensuel

**Supports** : Carte Belle Savoie Express

**Procédure de vente** : Site internet [oura.com](http://oura.com)

#### Article 4-5 – Les titres Vélobulle

**Définition** : Les titres Vélobulle donnent accès à un service public de transport en triporteur. Ce service complète l'offre de transport en commun et dessert l'hyper-centre. Ces titres ne donnent pas accès au réseau Stac.

**Lieux de vente** : A bord des triporteurs par carte bancaire / Vélostation / Agence commerciale Stac

**Pièces à fournir** : Pièce d'identité

**Tarifs** : à consulter sur [www.bus-stac.fr](http://www.bus-stac.fr)

**Supports** : Carte Nominative Sans Contact (CSC), Billet Anonyme Sans Contact (BSC) ou Ticket thermique.